

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°77- 2014
COMPOSITION DU BUREAU

Monsieur le Président propose de modifier la composition du bureau comme suit : « Le bureau sera composé du Président, des 8 Vice-Présidents, du Maire et/ou d'un délégué communautaire titulaire ou suppléant dans la limite de deux élus par commune ».

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_77-DE
Reçu le 07/07/2014

- **DECIDE** : que le bureau sera composé du Président, des 8 Vice-Présidents, du Maire et/ou d'un délégué communautaire titulaire ou suppléant dans la limite de deux élus par commune, à la discrétion des communes.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Sont élus membres du bureau :

COMMUNES	NOM - PRENOM	QUALITE
ALLEGRE LES FUMADES	COSTE GENEVIEVE	MAIRE - DELEGUE
BARJAC	CHAULET EDOUARD GILLES CYRIL	MAIRE- DELEGUE DELEGUE TITULAIRE
BESSEGES	PORTALES BERNARD MALBOS Marie-Hélène	MAIRE- DELEGUE
BORDEZAC	ROURE JOSIANE	MAIRE- DELEGUE
COURRY	SANFILIPPO JACQUES	MAIRE- DELEGUE
GAGNIERES	MOUSSU ANTOINETTE MARTIN OLIVIER	MAIRE PRESIDENT
MEJANNES LE CLAP	BASSIER JEROME	MAIRE-VICE PRESIDENT
MEYRANNES	BLACHE GEORGES ALAIN VINCENT	MAIRE-VICE PRESIDENT DELEGUE SUPPLEANT
MOLIERES SUR CEZE	ADRYANCZYK- PERRIER GEORGES AUBANEL CYRIL	MAIRE VICE PRESIDENT
NAVACELLES	CLEMENCON BRUNO	MAIRE-DELEGUE
PEYREMALE	PERTUS BERNARD	MAIRE-DELEGUE
POTELIERES	MANIVET JEAN- CLAUDE	MAIRE-DELEGUE
RIVIERES	ROUQUETTE PATRICE	MAIRE DELEGUE
ROBIAC ROCHESSADOULE	CHALVIDAN HENRI MATHIEU FRANCIS	MAIRE DELEGUE
ROCHEGUDE	CHANTE-BOIS SYLVIANE	MAIRE- DELEGUE
ST-AMBROIX	DE FARIA JEAN- PIERRE	MAIRE -VICE PRESIDENT
ST-BRES	EYRAUD MICHEL	MAIRE-DELEGUE
ST-DENIS	MOLIERES SILVETTE	MAIRE- DELEGUE
ST-JEAN DE MARUEJOLS	DAUBLON THIERRY DALVERNY GILBERT	MAIRE-VICE PRESIDENT DELEGUE TITULAIRE
ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	FLANDIN JEAN- FRANCOIS	MAIRE- DELEGUE
ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	CHAMPETIER CHRISTOPHE PAYAN JEAN CHRISTOPHE	MAIRE VICE PRESIDENT
ST-VICTOR DE MALCAP	DESIRA NADAL MIREILLE	MAIRE- VICE PRESIDENTE
THARAUX	TAYOLLE DANIELE	MAIRE- VICE PRESIDENTE

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 07 juillet 2014
et publication ou notification
du : 08 juillet 2014



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_77-DE
Reçu le 07/07/2014

DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°78- 2014
LE REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président propose aux membres présents d'approuver le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Monsieur Cyril GILLES intervient sur l'article 22 du règlement et sur la question de la participation de personnes qualifiées aux commissions. Il propose que sur les convocations aux réunions de commissions, figure le nom des personnes qui interviendront en tant qu'expert.

Après un vote, (4 voix pour) le conseil communautaire décide de ne pas retenir cette proposition.

Et après débat, il sera supprimé, dans l'article 21, « la limitation à 2 délégués par commission et par commune ».

Monsieur Daniel PIALET souhaite que les envois des convocations soient faits à la fois par envoi dématérialisé et par envoi postal.

Après un vote, il est décidé de ne pas modifier le contenu du règlement.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014



REGLEMENT INTERIEUR

Le Code Général des Collectivités Locales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, établissent leur règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général, et des Communautés de Communes en particulier, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes **de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes**.

Chapitre I – Réunions du Conseil de Communauté

Article 1 – Périodicité des séances

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sous réserve des cas où il est tenu de par la loi de se réunir du fait d'évènements électoraux, des hypothèses de convocation à la demande du Préfet et des cas où le Président décide de le réunir.

Article 2 – Règles de convocation

La convocation est faite par le Président.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour, et comporte une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Elle est adressée aux délégués communautaires par envoi sur messagerie électronique à l'adresse personnelle des délégués communautaires, **cinq jours francs** avant la réunion du Conseil Communautaire, ce délai pouvant être abrégé à un jour franc en cas d'urgence.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article 3 – Lieu de réunion

Le Conseil de la Communauté se réunit soit au siège de la Communauté, soit sur le territoire de l'une des communes membres.

NB : conformément à l'article L.5211-11, si le lieu n'est pas le siège de la Communauté, il doit se trouver sur le territoire d'une des communes membres.
Le règlement intérieur n'est pas tenu de prévoir un lieu de réunion systématique.

Article 4 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président dans les conditions des articles L.2121-9 et L.5211-1 du CGCT.

Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.
Il est adressé aux conseillers communautaires par voie électronique à l'adresse personnelle des délégués communautaires.

Les conseillers intercommunaux disposent d'un droit de proposition ; toute proposition de délibération reçue par le Président au moins dix jours francs avant la date de réunion suivante du Conseil Communautaire sera examinée en séance, à charge pour le Conseil de Communauté de décider alors s'il préfère examiner immédiatement cette proposition de délibération ou s'il souhaite au préalable demander que celle-ci soit étudiée par une ou plusieurs commissions.

Chapitre II – Tenue des séances

Article 5 – Présidence

Le Conseil de la Communauté est présidé par le Président de la Communauté ou, à défaut, par celui qui le remplace, dans les conditions notamment de l'article L.2121-14 du CGCT.

Le Président peut se faire remplacer dans ses fonctions de Président de séance par un délégué communautaire.

Le Président de séance procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, proclame les résultats des votes, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 6 – Secrétariat de séance

Les fonctions de secrétaire sont confiées à un délégué communautaire désigné en début de séance par le Conseil de la Communauté. Il peut se faire assister par d'autres délégués désignés dans les mêmes conditions.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs ainsi que pour le décompte des votes.

Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Article 7 – Quorum et mandats

Le Conseil de la Communauté ne peut valablement délibérer qu'en présence de la **majorité de ses membres en exercice**.

Le quorum doit être atteint en début de séance, après chaque suspension de séance, ainsi que lors de la discussion de chaque point soumis à délibération du Conseil. Si le quorum n'est plus atteint lors de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Si le quorum n'est pas atteint à la suite d'une première convocation régulièrement adressée, une seconde convocation est adressée aux délégués communautaires et le Conseil de la Communauté délibère valablement sans condition de quorum.

La seconde convocation est adressée au plus tard trois jours francs après la date à laquelle le quorum n'a pas été réuni. Le fait que le Conseil pourra se réunir sans condition de quorum doit être rappelé dans cette seconde convocation.

Article 8 – Caractère public des séances

Les séances du Conseil de la Communauté sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq délégués, ou du Président du Conseil Communautaire, le Conseil Communautaire peut décider sans débat, et à la majorité absolue de ses membres, présents ou représentés, de se réunir à huis clos, conformément au CGCT.

Article 9 – Police de l'assemblée

Le Président de séance exerce la police de l'assemblée.

Il lui appartient d'expulser de l'auditoire tout individu qui en troublerait l'ordre, ainsi que de faire respecter le présent règlement.

Article 10 – Fonctionnaires Territoriaux

Les fonctionnaires intercommunaux assistent, en tant que de besoin, aux séances du conseil communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la Fonction Publique.

7

Chapitre III – Débats et votes

Article 11 – Déroulement général de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus et fait désigner le secrétaire de séance.

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance, peut donner à un autre membre de son choix, titulaire **pouvoir écrit** de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les pouvoirs sont remis au Président au début de la réunion, ou doivent parvenir par courrier avant la séance.

Un délégué suppléant n'aura une voix délibérative **qu'à condition que le délégué titulaire en ait avisé le Président par écrit.**

Le Président fait approuver le procès verbal de la séance précédente, si cela n'a été fait lors de ladite séance, et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil de la Communauté délibère successivement sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 12 – Débats ordinaires

Le Président accorde, seul, la parole aux délégués communautaires qui la lui demandent, ces derniers s'exprimant ensuite, sur chacun des points soumis à délibération, dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le Président dispose, selon le Code Général des collectivités territoriales, du pouvoir de police des séances et il lui est reconnu le droit d'interrompre un orateur si celui-ci s'écarte trop de la question traitée ou en vient à discourir de manière abusivement longue.

En pareil cas, le Président, ou tout conseiller communautaire, peut proposer le renvoi de cette question, ou des questions évoquées par l'orateur, en commission pour en débattre. Cette proposition est soumise au vote.

Aucune intervention n'est plus possible pendant le vote d'un point soumis à délibération.

Article 13 – Débat d'orientation budgétaire

Le débat sur les orientations générales du budget se tient dans un délai de deux mois au plus, et de dix jours francs au moins, avant l'examen du budget.

La convocation porte mention du débat d'orientation budgétaire et est accompagnée d'un rapport précisant par chapitre, par thème ou par fonction, les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement, ainsi que le montant des dépenses et des recettes d'investissement.

Article 14 – Votes

Les délibérations sont prises à la **majorité absolue** des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises par les dispositions législatives ou réglementaires.

En cas de partage des voix, sauf scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le Président compte, assisté du ou des secrétaires, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Toutefois, il peut être procédé au vote au scrutin public par appel nominal, ou au scrutin secret dans les cas prévus par la loi.

Les votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Chapitre IV – Prérogatives des délégués communautaires

Article 15 – Accès aux dossiers

Les délégués communautaires peuvent, dès réception de la convocation précédant la séance, consulter au siège de la Communauté, l'ensemble des dossiers, projets de contrats ou de marchés qui seront soumis à délibération lors de ladite séance.

Ils devront en faire la demande par courrier, télécopie, courrier électronique ou appel téléphonique, au moins trois jours ouvrés avant l'heure souhaitée de consultation.

Ces dossiers seront dans tous les cas tenus à la disposition des délégués lors de la séance.

Article 16 – Questions orales et écrites

Les délégués communautaires peuvent formuler des questions orales lors de toutes les séances ordinaires du Conseil.

Ces questions orales portent sur des questions d'intérêt général intéressant les affaires de la Communauté.

Elles ne donnent pas lieu à débats, à moins qu'au moins un tiers des délégués présents ne le demande.

Le Président peut en revanche les transmettre pour examen aux commissions consultatives concernées.

Chaque délégué communautaire peut également adresser par écrit au Président des questions concernant les affaires de la Communauté, quarante huit heures au moins avant la prochaine réunion du Conseil.

Le Président peut soit répondre par écrit, soit transmettre la question pour examen à la commission consultative concernée, soit répondre à la prochaine réunion du Conseil.

Chapitre V – Publicité des décisions, information et participation des habitants

Article 17 – Procès verbaux de séance

Les séances du Conseil donnent lieu à établissement, par les secrétaires de la séance et sous la direction du Président, d'un procès verbal qui présente l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Ce procès verbal est tenu à la disposition des délégués communautaires et du public.

Chaque procès verbal est soumis aux voix pour adoption lors de la séance suivante.

Article 18 – Compte rendu de séance

Chaque séance de Conseil donne lieu à un compte rendu établi par les secrétaires de séance et présentant une synthèse sommaire des délibérations et décisions du Conseil.

Il est affiché au siège de la Communauté dans les huit jours qui suivent la séance et dans toutes les communes du territoire.

Il est diffusé sur le Site Internet de la Communauté de Communes.

Il est adressé à tous les membres titulaires du conseil communautaire par voie électronique.

Article 19 – Information des habitants

Toute personne physique ou morale peut demander à se voir communiquer les procès verbaux des délibérations du Conseil, des budgets et des comptes de la Communauté.

Cette demande devra être adressée par écrit au Président.

La personne pourra prendre, à ses frais, copie totale ou partielle des documents consultés.

Article 20 – Consultation des habitants

Lorsque le Conseil de la Communauté délibère sur une question se rapportant à la compétence de la Communauté, il peut être saisi, soit par l'ensemble des maires des communes membres, soit par la moitié de ses membres, soit par un cinquième des électeurs des communes membres, de la question de l'organisation d'une consultation des électeurs.

Il délibère sur la question, préalablement inscrite à l'ordre du jour, du principe et de l'organisation de la consultation dans les conditions prévues à l'article 16 du présent règlement.

La délibération qui adopte le principe d'une telle consultation indique expressément que cette dernière ne constitue qu'une demande d'avis.

Les consultations ne peuvent avoir lieu dans les périodes durant lesquelles la loi l'interdit.

Chapitre VI– Commissions et comités consultatifs

Article 21 – Création et fonctionnement des commissions communautaires

Conformément aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil de la Communauté peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Les commissions sont composées d'un délégué par commune (élu communautaire ou élu municipal désigné par les communes membres), auquel peut être ajouté un délégué communautaire.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission Développement Economique-Petite Enfance-Jeunesse
Commission Environnement- Gestion des déchets
Commission Activité Economique
Commission Culture- Ecole de Musique
Commission Agriculture-Forêts-DFCI
Commission Développement Touristique – Valorisation du Patrimoine
Commission Finances-Communication
Commission Développement Durable

Chaque commission se réunit sur convocation de son Vice-Président ou du Président du Conseil, lesquels sont tenus de procéder à cette convocation si la majorité des membres de la commission le demande.

Chaque Vice-Président peut demander à des personnes qualifiées, non élus communautaires ou municipaux, de participer à sa commission.

La convocation, qui porte mention de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué membre de la commission, à son domicile 5 jours francs avant la tenue de la réunion par voie électronique.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, à moins que la majorité des membres présents ne le décide.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, et peuvent simplement émettre des avis ou formuler des propositions.

Elles peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil de la Communauté.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées, qui est transmis au Président, 10 jours au moins avant le conseil communautaire prévu, pour inscription à l'ordre du jour.

Ce rapport ne constitue pas un avis liant le Conseil.

Article 22 – Commission d'appel d'offres

La Communauté constitue une ou plusieurs commission (s) d'appel d'offres permanente (s) composées et statuant conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres se réunit dans les conditions prévues à l'article 23 du Code des Marchés Publics.

Les hypothèses d'intervention de la commission sont régies par la chapitre II du titre III du Code des Marchés Publics.

Chapitre VII– Le Président

Article 23 – Election

Le Président est élu par le Conseil de la Communauté à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

La convocation à la séance du Conseil lors de laquelle il doit être procédé à l'élection du Président porte mention spéciale de cette élection.

Article 24 – Délégations de fonctions

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents, ou à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 25 – Vacance

En cas d'absence, d'empêchement ou de démission, le Président est remplacé par un vice-président dans l'ordre du tableau dans la plénitude de ses fonctions.

Chapitre VIII– Le Bureau

Article 26 – Composition du Bureau

Le bureau est composé du Président, des 8 Vice-Présidents, du Maire et/ou d'un délégué communautaire titulaire ou suppléant dans la limite de deux élus par commune.

Article 27 – Election des membres du Bureau

Les membres du Bureau sont, conformément aux dispositions statutaires, élus par le Conseil de la Communauté.

L'élection a lieu au scrutin secret (sauf si le conseil est unanime pour ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret), à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour.

La convocation à la séance du Conseil lors de laquelle il doit être procédé à l'élection des membres du Bureau porte mention spéciale de cette élection.

Article 28 – Fonctionnement du Bureau

Le bureau se réunit dans les 15 jours qui précèdent chaque séance du conseil communautaire, et plus si nécessaire, soit au siège de la Communauté, soit sur le territoire de l'une des communes membres.

Le bureau examine les affaires courantes concernant l'administration de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les membres du bureau peuvent proposer au Président d'inscrire toute question importante nécessitant décision du bureau Communautaire.

Le Bureau propose l'ordre du jour du Conseil Communautaire et examine préalablement les rapports qui lui sont soumis.

Ses réunions ne sont pas publiques.

Le bureau peut inviter, à la demande du Président, toute personne concernée par un point de l'ordre du jour, à une partie de la réunion et dans des conditions déterminées à l'avance.

Le compte rendu des réunions du bureau est adressé à tous les membres du bureau ainsi qu'à tous les délégués communautaires par voie électronique.

Article 29 – Régime des délégations

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté peut déléguer certaines de ses attributions au bureau, ou au Président, ou à un ou plusieurs vice-président (s), à l'exception de celles dont la délégation est exclue par l'article L.5211-10 alinéa 3 du CGCT, modifié par la loi du 13 août 2003. Le Président rend compte au Conseil de la Communauté, lors de chacune de ses séances, de l'exercice par le bureau des attributions exercées par délégation du conseil.

Article 30 – Vacance

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres du bureau, il est procédé à l'élection de nouveaux membres, avant la plus proche séance du conseil, et dans les conditions prévues à l'article 34 du présent règlement.

Chapitre IX– Conférence des Vice-Présidents

Article 31 – Composition

La Conférence des Vice-Présidents est composé du Président, et des huit Vice-Présidents.

Article 32 – Fonctionnement

La Conférence des Vice-Présidents se réunit les 1^{er} et 3^{ème} lundis du mois, et plus si nécessaire, soit au siège de la Communauté de Communes, soit sur le territoire de l'une des communes membres.

La Conférence des Vice-Présidents examine les affaires courantes concernant l'administration de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les membres de la Conférence des Vice-Présidents peuvent proposer au Président d'inscrire toute question importante à l'ordre du jour, par écrit, 3 jours avant la tenue de la réunion.

La Conférence des Vice-Présidents propose l'ordre du jour du Conseil Communautaire et examine préalablement les rapports qui lui sont soumis.

Ses réunions ne sont pas publiques.

La Conférence des Vice-Présidents peut inviter, à la demande du Président, toute personne concernée par un point de l'ordre du jour, à une partie de la réunion et dans des conditions déterminées à l'avance.

Le compte rendu des réunions de la Conférence des Vice-Présidents est adressé à tous les Vice-Présidents.

Chapitre X– Divers

Article 33 – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

Article 34 – Application du règlement

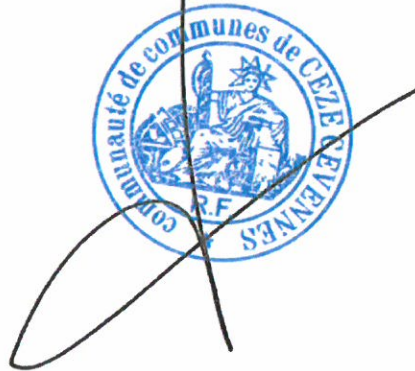
Le présent règlement est applicable au conseil de la communauté de Communes de Cèze Cévennes.

Le président est chargé de veiller à sa bonne application.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Fait à St Ambroix, le 30 juin 2014.

Le Président
Olivier MARTIN.



120 route d'Uzès prolongée- 30500 SAINT-AMBROIX - Tél : 01 66 83 77 87 - Fax : 01 66 83 77 88
Email : info@ceze-cevennes.fr site internet www.ceze-cevennes.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

12

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_78bis-AU
Reçu le 07/07/2014

DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°79- 2014

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts prévoit la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI
- et 10 commissaires titulaires.

1

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_79-DE
Reçu le 07/07/2014

10	LAUPIE ALAIN	16 IMPASSE DES MALADRERIES 30100 ALES	08/05/1947	Retraité
11	FLANDIN JEAN-FRANCOIS	LES TAULELLES 30430 ST-PRIVAT DE CHAMPCLOS	01/07/1963	Agriculteur
12	PAYAN JEAN-CHRISTOPHE	LE MAS ESCALIER 07460 ST-SAUVEUR DE CRUZIERES	12/06/1975	Ingénieur
13	DESIRA-NADAL MIREILLE	620 ROUTE DES PEUPLIERS 30500 ST-VICTOR DE MALCAP	03/04/1964	Sans profession
14	BASSIER JEROME	2 LOT LE VIEUX MAS 30430 MEJANNES LE CLAP	10/04/1982	Fonctionnaire Territorial
15	DALVERNY GILBERT	18 RUE PAVÉE 30430 ST-JEAN DE MARUEJOLS	15/09/1950	retraité
16	TAYOLLE DANIELE	LE VILLAGE 30430 THARAUX	02/08/1940	retraîtée
17	MOLIERES SYLVETTE	QUARTIER LE RIBAS 30500 ST-DENIS	20/02/1945	Retraîtée
18	CHANTE-BOIS SYLVIANE	LE VILLAGE 30430 ROCHEGUDE	04/10/1955	Sans Activité
19	MANIVET JEAN-CLAUDE	LES PERDIGONES 30500 POTELIERES	17/04/1942	retraité
20	CLEMENCON Bruno	LE VILLAGE 30580 NAVACELLES	15/12/1960	Chef d'entreprise

PROPOSITIONS DE MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

	Nom- Prénom	adresse	date de naissance	profession
1	EL ATTAR Said	La Villette 30430 Barjac	01/05/1969	-
2	OLIVIER Miette	Le Village – 30500 COURRY	30/04/1943	Retraîtée
3	ADRYANCZYK PERRIER Georges	LES TEISSONNIERES 30410 MOLIERES/CEZE	02/10/1941	Retraité
4	COSTE Geneviève	44 CHEMIN DE LA FONTAINE HAMEAU D'ARLINDE 30500 ALLEGRE LES FUMADES	25/12/1960	Infirmière
5	BENEVENT Alain	quartier Bardelles 07150 ORGNAC L'AVEN	16/08/1959	Fonctionnaire Territorial
6	DENAT Annie	256 CHEMIN DES CHASSIS 30160 GAGNIERES	01/08/1970	Secrétaire
7	DAUBLON Thierry	701 CHEMIN DES BAUX 30430 ST-JEAN DE MARUEJOLS	23/07/1957	Pharmacien
8	PORTALES Bernard	108 TER RUE VICTOR HUGO 30160 BESSEGES	24/02/1959	Cadre Bancaire
9	MALBOS Marie-Hélène	30 RUE VICTOR HUGO 30160 BESSEGES	16/06/1948	Retraîtée
10	MOLLE Jacques	18 RUE ALBERT CHAM BONNET 30160 BESSEGES	16/09/1951	Retraité
11	MARC Ghislaine	Quartier de Lalle 30160 BESSEGES	18/01/1948	Retraîtée
12	GRANGEON Serge	Rue Isidore Borne Mas des 3 communes 30160 BESSEGES	25/01/1956	Retraité

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- l'organe délibérant de la communauté doit dresser une liste composée des noms :
- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants
- la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** : de créer une commission intercommunale des impôts directs.
Une liste de membres potentiels a été dressée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

	Nom- Prénom	adresse	date de naissance	profession
1	LECOMPTE SERGE	665 CHEMIN DE LA ROUTE VIEILLE 30410 MEYRANNES	17/10/1943	Retraité
	PLATON PHILIPPE	La Pertuiserie 30160 ROBIAC ROCHESADOULE	28/10/1959	Clerc d'huissier
3	CHAULET EDOUARD	BP 26 30430 BARJAC	13/03/1945	Retraité
4	PESENTI SUZY	LE VILLAGE 30430 RIVIERES		Retraitée
5	AUBANEL CYRIL	HAMEAU DE COSTEBELLE 30410 MOLIERES/CEZE	01/10/1972	Agent de développement touristique
6	MAILLET FRANCETTE	66 AVENUE PASTEUR 30410 MOLIERES/CEZE	20/05/1951	Retraitée
7	MOUSSU ANTOINETTE	86 RUE DU VILLAGE 30160 GAGNIERES	23/07/1953	Sans Activité
8	PERTUS BERNARD	LE MAS HERM 30160 PEYREMALE	18/09/1949	Retraité
9	ROURE JOSIANE	LA COTE DE LONG 30160 BORDEZAC	11/11/1940	Retraitée

)

13	MALACHANE Guy	LE MALAGRA 8 Rue du Docteur Richard 30160 BESSEGES	03/07/1947	Retraité
14	DE FARIA Jean-Pierre	100 Ter Chemin des cèdres 30500 ST-AMBROIX	26/10/1951	Dirigeant d'entreprise
15	ALESSO Annie	68 Chemin de la Station 30500 ST-AMBROIX	15/12/1957	Fonctionnaire Territorial
16	CHANEL Fabrice	84 Chemin des Tilleuls 30500 ST-AMBROIX	09/03/1973	Fonctionnaire Territorial
17	ROUSSEL Christelle	21 Faubourg du Paradis 30500 ST-AMBROIX	20/03/1973	Commerçante
18	COLANCON Gérard	204 La Liminarie 30500 ST-AMBROIX	15/09/1942	Retraité
19	MATHIEU Delphine	Chemin Mas de la Villarde 30500 ST-AMBROIX	27/10/1976	Enseignante
20	PIALET Daniel	Le Moulin du Roc tombé 30500 ST-AMBROIX	12/05/1953	Commerçant

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_79-DE
Reçu le 07/07/2014

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014

Date d'affichage : 23 juin 2014

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37

Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.

Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.

Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°80 2014

DELEGUES AUX GROUPES DE TRAVAIL DU PAYS CEVENNES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de désigner les délégués aux groupes de travail suivants, au Pays Cévennes :

- Aménagement du Territoire
- Technologie de l'Information et de la Communication
- Tourisme

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_80-DE
Reçu le 07/07/2014

- **DESIGNE** : les membres des groupes de travail au Pays Cévennes, comme suit :

GROUPES DE TRAVAIL	NOM ET PRENOM DES DELEGUES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	DESIRA NADAL Mireille MATHIEU Francis
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	AUBANEL Cyril D'ORIVAL Jean-Marc
TOURISME	BASSIER Jérôme BOUQUET Christophe DAVID Elsa

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le:7 juillet 2014
et publication ou notification
du:8 juillet 2014

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°81- 2014
DELEGUES AU SMIRITOM

Monsieur le Président propose d'apporter une modification à la délibération N°52-2014 du 22 mai 2014.

Le conseil communautaire, et après un vote effectué conformément aux textes,



- **DECIDE** : d'élire ainsi qu'il suit les délégués au SMIRITOM :
- Délégué titulaire : Gérard COLANCON
- Déléguée suppléante : Christelle ROUSSEL

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_81-DE
Reçu le 07/07/2014

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le :7 juillet 2014
et publication ou notification
du :8 juillet 2014



DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°82- 2014

SOUTIEN AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYCULTURELLE PAR LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de soutenir favorablement le projet de la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières de construction d'une nouvelle salle polyculturelle suite à l'incendie qui a détruit l'ancienne.

Ce soutien consiste à inscrire l'utilisation de ce nouveau bâtiment dans le réseau de promotion des activités artistiques et culturelles de la Communauté de Communes de Cèze-Cévennes, en substitution de l'ancien établissement sinistré. Ce nouveau bâtiment pourra promouvoir les activités culturelles de la communauté de communes comme la présentation

de pièces de théâtre, des expositions, des concerts et spectacles, ou encore des auditions de l'école de musique.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'apporter son soutien au projet de construction d'une salle polyculturelle par la commune de Saint-Sauveur-de-Cruzières
- **PROPOSE** : de contribuer aux activités culturelles de cette commune avec le concours de la commission culture.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°83- 2014
REPARTITION DU FPIC 2014

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que les services de l'Etat ont transmis les éléments relatifs à la répartition du Fonds National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC), qui s'élève à 426 152 €.

Cette répartition dite « de droit commun » s'établit comme suit :

COLLECTIVITE	MONTANT EN €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES	129 732
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	10 526
ALLEGRE LES FUMADES	6 320
BARJAC	16 227
BESSEGES	37 601
BORDEZAC	6 821
COURRY	5 681
GAGNIERES	18 096
MEJANNES LE CLAP	15 297
MEYRANNES	13 824
MOLIERES SUR CEZE	24 362
NAVACELLES	4 350
PEYREMALE	4 975
POTELIERES	4 924
RIVIERES	7 081
ROBIAC ROCHESSADOLE	17 509
ROCHEGUDE	4 258
SAINT-AMBROIX	45 246
SAINT-BRES	11 336
SAINT-DENIS	5 300
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	16 513
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	4 845
SAINT-VICTOR DE MALCAP	13 895
THARAUX	1 433
TOTAL	426 152

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le mode de répartition de FPIC dit « de droit commun » tel qu'il est détaillé ci-dessus pour l'année 2014.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de transmettre cette décision aux services préfectoraux.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN




Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_83-DE
Reçu le 07/07/2014

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°84- 2014
FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT : TRANSFERT DE DOSSIER

La commune de Tharoux a bénéficié d'un Fonds Départemental d'Equipeement 2012/2014 d'un montant de 24 610 € pour participer au financement des travaux d'aménagement du centre du village.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle ne sera pas en mesure d'engager et de terminer les travaux d'ici la fin de l'année et que de fait la commune de Tharoux n'utilisera pas ces fonds.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_84-DE
Reçu le 07/07/2014

Elle propose que la communauté de communes puisse bénéficier de ces fonds pour le projet d'aménagement de nouveaux bureaux au siège. (Montant de la tranche ferme : 56 293.30 € HT).

Monsieur le Président propose de délibérer pour approuver ce transfert et solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre du FDE.

Il convient également de solliciter l'avis des 3 conseillers généraux (Barjac, Bessèges et St-Ambroix).

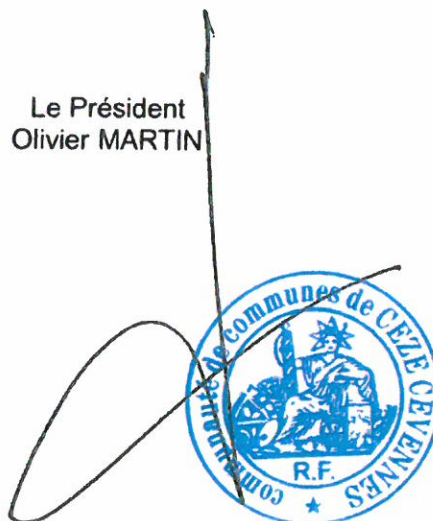
Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le transfert du FDE accordé à la commune de Tharaux au bénéfice de la Communauté de Communes.
- **SOLLICITE** : l'aide financière du Conseil Général du Gard au titre du FDE 2012/2014, d'un montant de 24 610 €, pour participer au financement des travaux d'aménagement de nouveaux bureaux au siège de la communauté de communes. (Montant de la tranche ferme : 56 293.30 € HT)
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour solliciter l'avis des Conseillers Généraux de Barjac, Bessèges et St-Ambroix
- **AUTORISE** : Monsieur le Président pour signer le contrat territorial 2012/2014 à intervenir entre la Communauté de Communes et le Département.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_84-DE
Reçu le 07/07/2014

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°85- 2014
ETOILE DE BESSEGES-PROPOSITION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président propose de mettre en place un partenariat avec l'U.C.B Etoile de Bessèges.

Il propose de leur accorder 15 000 € de subvention pour l'arrivée.

Et 15 000 € de plus pour le maillot, s'il y a un reversement supplémentaire de la part du Pays Cévennes pour la taxe de séjour.

A ce jour, le Pays Cévennes n'a pas fait connaître sa décision.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_85-DE
Reçu le 07/07/2014

- **DECIDE** : d'accorder une subvention à l'U.C.B Etoile de Bessèges d'un montant de 15 000 € pour « l'arrivée ».
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat.
- **PRECISE** : qu'une autre délibération sera prise pour « le maillot », dès réception de la décision du Pays Cévennes en matière de reversement de la taxe de séjour.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014



*Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_85-DE
Reçu le 07/07/2014*

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°86- 2014
MODIFICATION REPARTITION DES SUBVENTIONS CULTURE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Mairie de St-Ambroix a souhaité modifier la répartition de certaines des subventions accordées aux associations culturelles de la commune. De même pour les communes de St-Jean de Maruéjols et Gagnières.

Il convient donc de délibérer pour approuver ces modifications qui portent sur la délibération N°67-2014 en date du 22 mai 2014.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_86-DE
Reçu le 07/07/2014

- **DECIDE** : de modifier la délibération N°67-2014 en date du 22 mai 2014 portant sur les attributions de subventions, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire.
- **APPROUVE** : les modifications suivantes pour les associations culturelles de St-Ambroix, St-Jean de Maruéjols et Gagnières :

Saint-Ambroix

- Les amis réunis : 950 €
- La fenêtre : 6 500 €
- La légende du Volo Biou : 19 500 €
- Association la Filature : 500 €
- Club photo le 3^{ème} œil : 500 €
- Bord de Cèze/ROCKAGUDA : 1 000 €
- Tourne les pages : 150 €
- Ecole de théâtre Tournesol : 3 500 €

Saint-Jean de Maruéjols

- Mélodie 16 (chorale) : 200 €

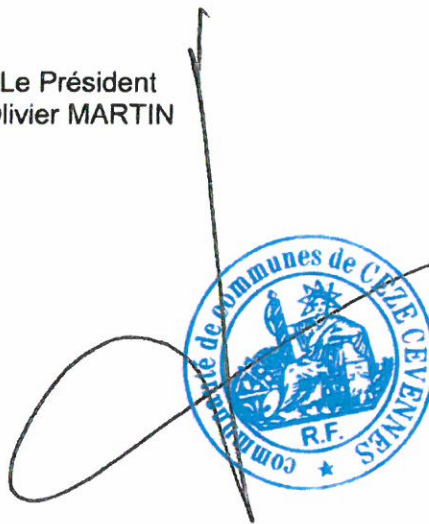
Gagnières

- FABELA : contes sous les tilleuls : 2 000 €

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le:7 juillet 2014
et publication ou notification
du:8 juillet 2014



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_86-DE
Reçu le 07/07/2014

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice- CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert- DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques- TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°87- 2014
CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DES MICRO-CRECHES DE BARJAC-BESSEGES ET MEJANNES LE CLAP

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le Conseil Général du Gard a signifié par courrier, la nécessité de déposer les demandes de subventions pour les crèches de Barjac, Bessèges et Méjannes le Clap, pour le 1^{er} octobre 2014 pour un financement en 2015.

En conséquence, il propose de s'adjoindre le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de crèches sur les communes de Barjac, Bessèges et Méjannes le Clap.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_87-DE
Reçu le 07/07/2014

Il y aura lieu d'autre part pour l'écriture de la politique petite enfance de la Communauté de Communes et pour la définition des travaux de crèche, d'élargir le groupe de travail " Petite enfance, Jeunesse" en invitant les représentants du Conseil Général, de la PMI, de la CAF et du GAL.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de crèches sur les communes de Barjac, Bessèges et Méjannes le Clap.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014



DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice- CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert- DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques- TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°88- 2014
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES SUR BARJAC EN PERIODE ESTIVALE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande de la commune de Barjac qui sollicite une collecte supplémentaire des ordures ménagères, le samedi matin pendant la saison estivale.

Monsieur le Président rappelle que conformément au Plan Départemental des déchets, les ordures ménagères de la commune de Barjac doivent impérativement être traitées par le SICTOBA et que ce de fait, elles ne peuvent être collectées avec celles des communes de St-Privat de Champclos, St-Jean de Maruéjols et Tharax, qui elles doivent être traitées par le SMIRITOM.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_88-DE
Reçu le 07/07/2014

Un devis a été demandé au prestataire en charge de la collecte.
Le coût annoncé est de 950 € HT par samedi.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a pris connaissance du CCTP du marché en cours. Celui-ci prévoit une collecte des ordures ménagères, le vendredi après le marché, sur la commune de Barjac. Cette obligation contractuelle n'a pas été mise en place. Un ordre de service a été signé avec le titulaire du marché, pour la période du 5 juillet au 30 août 2014, pour faire une collecte le samedi à midi sans contrepartie financière.

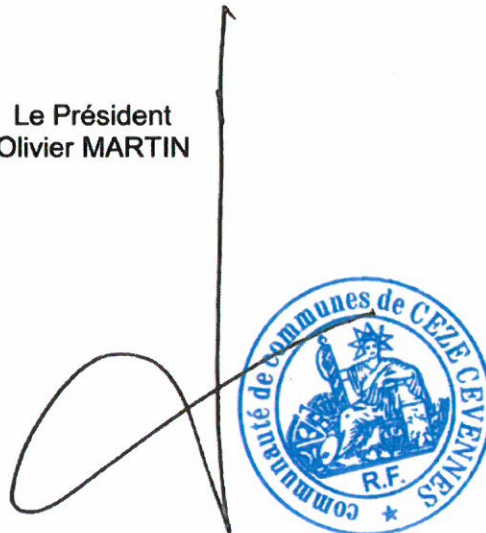
Monsieur Georges BLACHE, Vice-Président en charge de l'Environnement, intervient et demande aux communes de se rapprocher du service Environnement pour toute demande de modification du service.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de la nouvelle organisation.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes de CEZE CEVENNES" around the perimeter and "R.F." in the center. The signature is a large, stylized cursive mark.

DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice- CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert- DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques- TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°89- 2014

MARCHE A PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président informe les membres présents que le Grenelle II de l'Environnement interdit l'utilisation des ampoules à mercure à compter de 2015.

Un marché à performance énergétique semblerait être la solution adaptée : marché sur 5 ans avec remplacement de toutes les lampes et économie de 50% sur les factures.

Les économies substantielles de 40 à 50 % permettent le changement des lampes à faible consommation électrique.

Le personnel affecté au service pourrait continuer à le faire pour le compte du prestataire.

Une étude préalable est nécessaire. Il faut se rapprocher de l'ADEME et du SMDE pour bénéficier d'éventuelles subventions.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30_89-DE
Reçu le 07/07/2014

Il convient de délibérer pour autoriser le Président à engager cette étude et à solliciter les aides financières correspondantes.

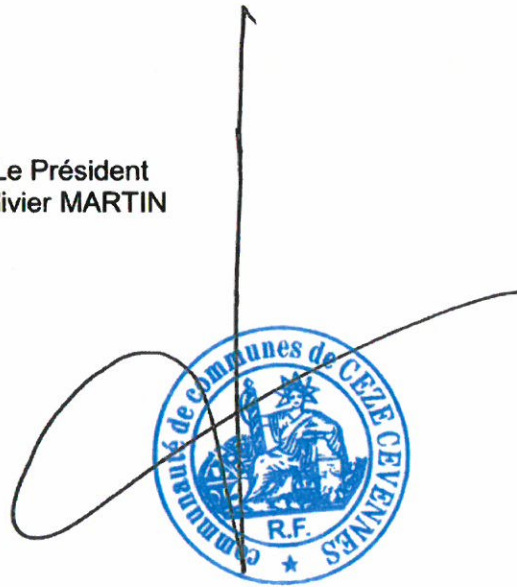
Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : le Président à engager cette étude
- **DESIGNE** : le Président pour solliciter les aides financières de l'ADEME, du Conseil Général du Gard et du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.
- **AUTORISE** : le Président à signer toutes les pièces à intervenir

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014



DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice- CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert- DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques- TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°90- 2014
PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE
PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

Monsieur rappelle aux membres présents que plan intercommunal de sauvegarde est un dossier qui a été porté par la communauté de communes et qui a bénéficié de subventions. Il est proposé de fixer le montant de la participation financière qui sera demandée aux communes associées à ce dispositif.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_90-DE
Reçu le 07/07/2014

La participation a été calculée en fonction de la population et des risques sélectionnés et déduction faites des subventions accordées.

La participation financière proposée est la suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION PAR COMMUNE (€)
BARJAC	4 664
COURRY	913
MEJANNES	1 483
MEYRANNES	2 525
MOLIERES	4 740
POTELIERES	610
RIVIERES	2 694
ROCHEGUDE	1 813
ST AMBROIX	10 156
ST BRES	1 917
ST DENIS	474
ST JEAN	2 765
ST PRIVAT	789
ST VICTOR	1 842
THARAUX	509
ST SAUVEUR	1 027
TOTAL	38 921 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **FIXE** : la participation financière qui sera demandée à chaque commune associée à ce projet, comme suit :

COMMUNES	PARTICIPATION PAR COMMUNE (€)
BARJAC	4 664
COURRY	913
MEJANNES	1 483
MEYRANNES	2 525
MOLIERES	4 740
POTELIERES	610
RIVIERES	2 694
ROCHEGUDE	1 813
ST AMBROIX	10 156
ST BRES	1 917
ST DENIS	474
ST JEAN	2 765

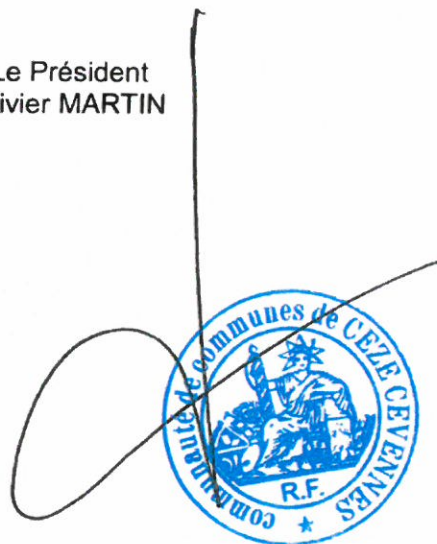
ST PRIVAT	789
ST VICTOR	1 842
THARAUX	509
ST SAUVEUR	1 027
TOTAL	38 921 €

Il est précisé que les titres de recettes seront établis en fin de mission et après encaissement des subventions.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_90-DE
Reçu le 07/07/2014

DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice- CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert- DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques- TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°91- 2014
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_91-DE
Reçu le 07/07/2014

Compte tenu qu'un agent actuellement au grade d'Adjoint Administratif, a réussi le concours de Rédacteur Territorial, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet, relevant de la catégorie B au service RELAIS EMPLOI à compter du 1^{ER} juillet 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

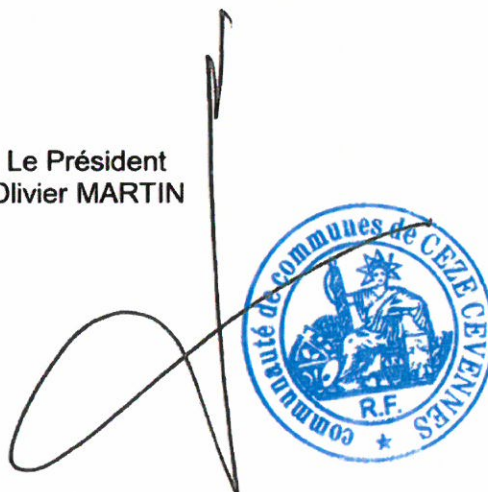
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président
- de créer un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet, relevant de la catégorie B au service RELAIS EMPLOI à compter du 1^{ER} juillet 2014.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice- CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert- DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques- TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°92- 2014

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

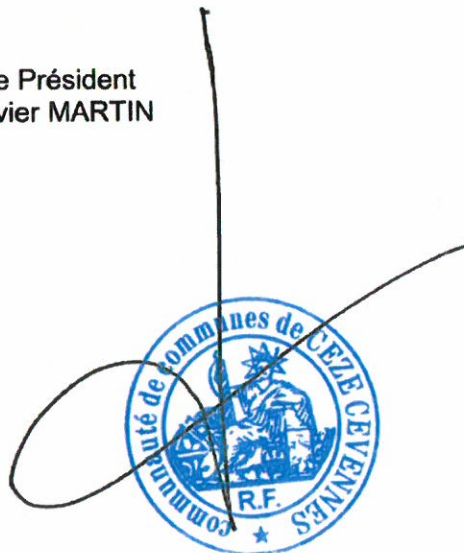
Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_92-DE
Reçu le 07/07/2014

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DECIDE** : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014



DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice- CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert- DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques- TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

**OBJET : DELIBERATION N°93- 2014
CREATION D'UNE COMMISSION GAZ DE SCHISTES ET TAFTA**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de créer une commission, qui aura pour but d'interagir avec l'ensemble des interlocuteurs publics (Conseil Régional, Conseil Général, Préfecture...) ainsi qu'avec les collectifs des citoyens présents sur le périmètre de la communauté de communes, afin de suivre l'avancement des procédures qu'engendrent les permis de recherches d'hydrocarbures et gazeux en cours sur le territoire de la communauté de communes et du TAFTA (*Transatlantic free Trade area*). Ce collectif s'engage à échanger et à partager avec le Collectif des élus de l'Ardèche.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_93-DE
Reçu le 07/07/2014

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président telle que formulée ci-dessus

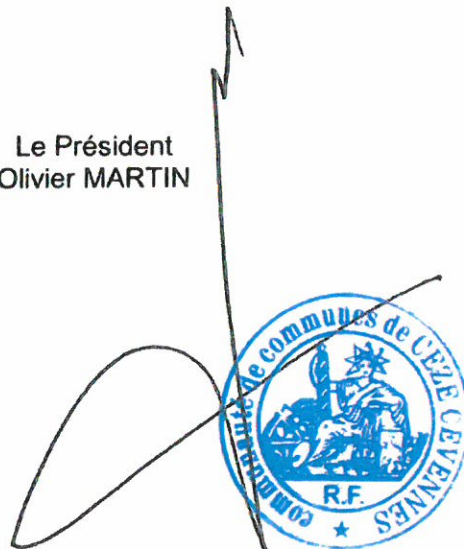
- **DESIGNE** : les membres de cette commission comme suit :
 - Olivier MARTIN
 - Mireille DESIRA NADAL
 - Jean-Pierre DE FARIA
 - Danièle TAYOLLE
 - Thierry DAUBLON
 - Jérôme BASSIER
 - Sylvette MOLIERES
 - Edouard CHAULET
 - Bruno CLEMENCON
 - Sylviane CHANTE BOIS
 - Francis MATHIEU
 - Christian HOURTE
 - Joël JOLIVET comme personne ressource

- **PRECISE** : que Madame Mireille DESIRA NADAL sera rapporteur de cette commission.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_93-DE
Reçu le 07/07/2014

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°94- 2014
CONVENTION AVEC PHILTEX AND RECYCLING

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de passer une convention avec PHILTEX AND RECYCLING pour la collecte des textiles usagés.

Cette société s'engage à :

- mettre en place 15 colonnes de récupération sur le territoire
- à soutenir à hauteur de 10 € la tonne et de 50 euros par colonne
- à construire un centre de tri sur le territoire de la communauté de communes dès que le volume de 200 tonnes sera atteint.
- à construire sur la communauté de communes un magasin à prix réduits.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_94-DE
Reçu le 07/07/2014

La convention actuelle avec Le relais doit être dénoncée.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de signer une convention avec PHILTEX AND RECYCLING pour la collecte des textiles usagés.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et les pièces s'y rapportant

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014



DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX**

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice- CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert- DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques- TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°95- 2014
AFFAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES/WALLER

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un administré a engagé une action devant les tribunaux, en contestation d'une redevance ordures ménagères pour sa résidence secondaire située sur la commune de Courry.

Il y a lieu de désigner le Président pour agir pour le compte de la communauté dans le cadre de cette affaire.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité:



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-30062014_95-DE
Reçu le 07/07/2014

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à représenter la communauté de communes pour l'affaire WALLER et à se faire assister devant la juridiction administrative par FIDAL.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014



DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice- CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert- DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques- TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : MOTION DE DEFENSE DE LA CCI ALES CEVENNES ET DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Monsieur Jean-Pierre DE FARIA ne prend pas part au vote.
A l'heure où l'Etat s'interroge sur le rôle des Chambres de Commerce et d'Industrie, la Communauté de Communes Cèze Cévennes, à l'unanimité du Conseil, soutient et s'engage auprès de la C.C.I Alès Cévennes afin de démontrer la force du partenariat efficace mis en place. Partenariat d'autant plus efficace, qu'il a une fonction primordiale sur le devenir économique du territoire.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-motion1-AU
Reçu le 07/07/2014

2013 - Quelques chiffres justifiant cette prise de position :

La C.C.I Alès Cévennes N°1 dans l'accompagnement des entreprises (22 000 contacts en 2013).

- ▣ **Apprentissage** : 20 filières métiers, 500 apprentis, 88% de réussite aux examens et 95 % de taux de persévérance.
- ▣ **Création-Transmission** : 1267 porteurs de projet, 534 créations et 101 transmissions accompagnées, 7,5 millions d'E de fonds levés.
- ▣ **Commerce** : qualité/préférence commerce, E-commerce/achat ville, Sécurité/alerte commerce, Fidélité/Fédébon, animation/managers de centre-ville, 211 entreprises accompagnées.
- ▣ **Tourisme** : Dispositifs pro-tourisme et e-tourisme (accessibilité, labels qualité, Militant du goût, Tourisdiags, e-tourisme) 330 entreprises accompagnées.
- ▣ **Mutations industrielles** : structuration des filières locales (EDEC) et régionales (Plateforme des mutations industrielles – veille à l'avenir de 12 000 salariés et 200 entreprises régionales des secteurs chimie, aéronautique et nucléaire).
- ▣ **Filières courtes** : pain du terroir, plantes aromatiques et médicinales, bois de chauffe et construction, porc de plein air « Baron des Cévennes – actions privilégiant les filières courtes avec participation durable au développement territorial.
- ▣ **International** : 165 entreprises suivies dont 45 en « primo export » - 72 nouveaux projets pour un total de 390 millions d'E à l'export.
- ▣ **Industrie innovation** : 144 projets industrie et 100 projets innovation – 9 dossiers ALIZE et FIE et 1.5 millions de fonds levés

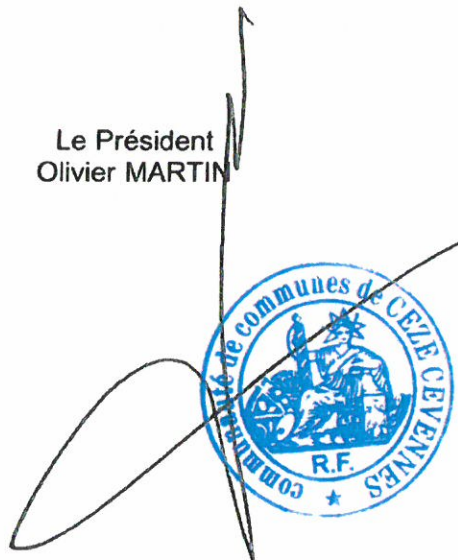
Sans la C.C.I d'Alès Cévennes, l'ensemble de ces missions disparaîtraient de notre territoire. C'est inenvisageable !

La communauté de communes de Cèze Cévennes alerte Monsieur le Sous-Préfet d'Alès et Monsieur le Préfet du Gard de la gravité de la situation.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le: 7 juillet 2014
et publication ou notification
du: 8 juillet 2014



*Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-motion1-AU
Reçu le 07/07/2014*

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
Route d'Uzès
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 30 JUIN 2014

Date de la convocation : 23 juin 2014
Date d'affichage : 23 juin 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 34
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille quatorze et le trente juin à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Maison des Associations à SAINT-AMBROIX, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHANEL Fabrice - CHANTE-BOIS Sylviane - GINESTE Pierre - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA-NADAL Mireille - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Delphine - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle.

Excusés : Bernard PORTALES, Edouard CHAULET

Pouvoirs :

Procuration de Christelle ROUSSEL à Jean-Pierre DE FARIA.
Procuration de Bernard PORTALES à Ghislaine MARC.
Procuration de Serge GRANGEON à Marie-Hélène MALBOS.

Suppléant : Pierre GINESTE a remplacé Bruno CLEMENCON.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mireille DESIRA NADAL

OBJET : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-motion2-AU
Reçu le 07/07/2014

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La communauté de communes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, **la communauté de communes** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

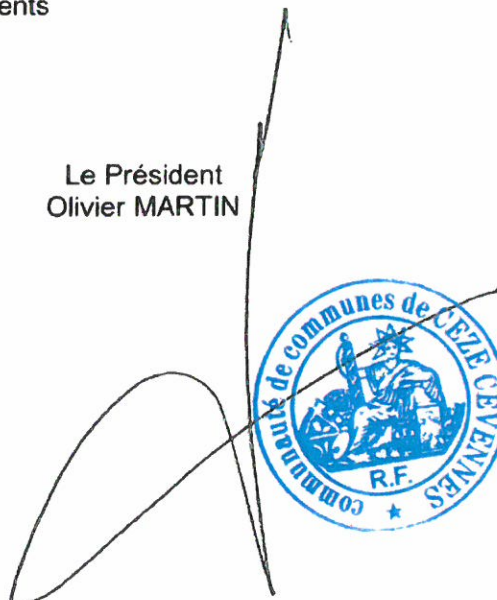
C'est pour toutes ces raisons que la communauté de communes soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Olivier MARTIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt Préfecture de Nîmes
le : 7 juillet 2014
et publication ou notification
du : 8 juillet 2014



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20140630-motion2-AU
Reçu le 07/07/2014